

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015**

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Adjoints, Damien JASPARD, Thierry TRESSE, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRÉTY, Robert ADAM, Pascal THIÉRY, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Michel SCHNEIDER, Carole FOVET qui donne procuration à Christine RASMUS.

ABSENTS NON EXCUSES : Françoise KONIGSECKER.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 30 Avril 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
Madame Jacqueline LEGAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Droit de Prémption Urbain

ORDRE DU JOUR

2015 /05/01. CHASSE COMMUNALE 2015 / 2024

Cession Lot 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la demande de cession de la location de la chasse communale Lot n°1 émise par Monsieur Norbert LEGAY Adjudicataire actuel. La Commission Communale Consultative de Chasse réunie en date du 20 Mai 2015 a émis un avis favorable à cette cession en faveur de Monsieur Denis HANRIOT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, agrée et valide cette cession et charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Désignation d'un estimateur de gibiers rouges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal GODFRIN domicilié à POURNOY-LA-CHETIVE.

2015 /05/02. GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET JEUX DE QUILLES

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes ;

Vu l'arrêté n° 2015-06 du 22 mai 2015 portant création d'une régie municipale de recettes pour la gestion de la location de la Salle des Fêtes et du Jeux de Quilles de la Commune de Marieulles-Vezon ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

2015 /05/03. DEBAT PUBLIC A31 BIS

Dans le cadre du « Débat Public A31 Bis » actuellement en cours se déroulant depuis le 15 avril 2015 et allant jusqu'au 15 juillet 2015, Monsieur le Maire soumet au Conseil les différentes informations reçues et demande son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de l'A31bis.

2015 /05/04. MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Monsieur le Maire soumet la motion pour la sauvegarde des libertés locales émise par l'Association des Maires Ruraux de Moselle et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, par 8 voix Contre, 1 voix Pour et 4 Abstentions émet un avis défavorable à cette motion.

2015 /05/05. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réception d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain situé Section 9 parcelle 144 d'une surface de 10a 30ca Lieu-dit Dommange Prés.

Ce terrain situé en zone IAUX du PLU de Marieulles-Vezon, fait parti d'un secteur où la Commune élabore et constitue une réserve foncière depuis plusieurs années afin de pouvoir développer un secteur d'aménagement urbain d'intérêt général.

Pour exemple, il est à signaler que la Commune avait été sollicitée pour un espace sur ce secteur relative à un projet de construction d'une structure d'accueil (centre autiste). Malheureusement, la Commune n'avait pu satisfaire à la demande faute de ne pouvoir proposer la surface de terrains sollicitée.

Par conséquent, pour que la Commune puisse dynamiser ce secteur, actuellement le seul possible, la Municipalité depuis plusieurs années, souhaite acquérir les terrains mis en vente sur cette zone. Ce qui est le cas pour ce terrain.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marieulles-Vezon en date du 18 décembre 2014 approuvant la révision du POS valant transformation en PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marieulles-Vezon en date du 18 décembre 2014 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'exercer son droit de préemption sur le terrain situé Section 9 parcelle 144 d'une superficie de 10a 30ca Lieu-dit Dommange Prés ;*
- décide d'effectuer une demande d'évaluation de ce terrain auprès des services des Domaines ;*
- décide d'acquérir ce terrain au prix selon évaluation dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général ;*
- décide de mettre en œuvre la procédure d'exercice du droit de préemption sur ce terrain ;*
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents s'y afférent*

DIVERS :

- *Remerciements pour la Mariole.*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 8 Juin 2015

Le Maire,

P.MUEL